



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DE L'AIDE AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

PRÉAMBULE

Ce présent règlement est téléchargeable sur le site de la Ville www.latestedebuch.fr dans la rubrique Enfance et Jeunesse et sur son service dématérialisé « l'Espace Famille » dans la rubrique « Documents utiles ».

Il concerne les services péri et extra scolaires organisés par la Ville :

A destination des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires publiques pour :

1. la restauration scolaire
2. les accueils périscolaires
3. les aides aux devoirs

A destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune et en dehors de la commune pour :

4. les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

La Ville de La Teste de Buch a délégué le service de la restauration scolaire à une société qui a à sa charge la confection, la livraison des repas et la facturation aux familles. La Ville est responsable de la commande des repas au délégataire et du temps de la pause méridienne incluant le service aux enfants.

La Ville de La Teste de Buch organise des accueils périscolaires (avant et après la classe au sein de chaque école publique) et des accueils de loisirs périscolaires (le mercredi) et extrascolaires (pendant les vacances), déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Ils sont organisés dans le respect de la réglementation de la *Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport*, de la *Protection Maternelle Infantile*, du *Code de l'action sociale et des familles*, du *Code de la Santé Publique* et du *Code du Sport*.

Ces accueils sont subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde. La Ville signe chaque année une convention annuelle d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde, s'engageant ainsi à organiser des accueils collectifs de mineurs qui répondent à des caractéristiques réglementaires spécifiques et qui poursuivent des objectifs éducatifs adaptés aux enfants accueillis, avec un encadrement assuré par du personnel qualifié.

Les objectifs éducatifs principaux des accueils visent l'apprentissage des enfants sur la vie en collectivité et l'accompagnement vers l'autonomie, en favorisant l'écoute et le respect de leurs besoins. Le personnel d'animation s'attache tout particulièrement à mettre en œuvre des activités diversifiées et accessibles à tous, dans le respect des rythmes individuels des enfants.

Il est toutefois conseillé aux parents d'être vigilants et de veiller à ce que l'amplitude horaire journalière de présence du jeune enfant au sein des accueils ne génère pas trop de fatigue et de privilégier, si possible, un mode de garde mieux adapté à ses besoins.

Les parents sont informés de la nature des activités proposées, en consultant les plannings affichés sur les structures et en se rapprochant des équipes d'animation.

TITRE I : FONCTIONNEMENT :

I. La restauration scolaire :

I.1 Jours, horaires et inscription :

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires. Les horaires sont les suivants :

- Les écoles maternelles : 11h50 à 13h50 ;
- Les écoles élémentaires : 12h00-14h00.

Dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place est réservée, l'enfant est, pendant la pause méridienne, sous la responsabilité de la Mairie de La Teste de Buch. Le temps du repas est un temps éducatif et convivial, et le personnel municipal a pour mission d'éveiller les enfants au goût, en les accompagnant et en les incitant à découvrir de nouvelles saveurs, sans toutefois les forcer.

Sauf pour des raisons de santé, aucune sortie et aucun retour ne sont autorisés à l'intérieur de la pause méridienne.

I.2 Choix et composition des repas

Une commission des menus composée des représentants de la Ville, des parents d'élèves et de la société de restauration délégataire se réunit régulièrement ; elle évoque les menus de la période écoulée, et ajuste si besoin et valide la composition des menus proposés par le délégataire pour la période future.

Pour les enfants des écoles maternelles, un menu unique est servi chaque jour.

Pour les enfants des écoles élémentaires, celles-ci étant équipées d'un self-service, un choix sera offert entre deux possibilités dans les catégories hors-d'œuvre, fromage et dessert.

Lors de l'inscription, un choix est proposé aux familles entre un « **repas classique** » et un « **repas sans viande** ». Ce type de repas, une fois choisi, s'applique sur tous les jours de la semaine et pour toute l'année scolaire.

Les repas sans viande sont composés d'entrées et de plats protidiques constitués de poissons, d'œufs, de légumineuses ou de préparations à base de poissons, dans le respect de l'équilibre alimentaire ; le légume d'accompagnement (légume vert ou féculent), ainsi que le dessert sont identiques à ceux des repas classiques.

- 2. Les accueils périscolaires** fonctionnent dans chaque école publique, de 7h15 le matin avant la classe ainsi que le soir, après la classe jusqu'à 18h30. L'accueil du soir commence par un goûter, puis différentes activités sont proposées aux enfants.

3. **L'aide aux devoirs** est organisée dans les écoles publiques élémentaires, sous réserve de candidatures suffisantes pour permettre à la Ville le recrutement des intervenants.

L'objectif de ce dispositif est d'offrir aux enfants inscrits un cadre de travail dans un environnement propice à la concentration, pendant lequel les enfants pourront s'avancer dans la réalisation de leurs devoirs tout en bénéficiant d'une aide ponctuelle d'un intervenant afin de lever des blocages mineurs (expliquer un énoncé, donner des conseils...). En effet, le rôle de l'intervenant n'est pas de se substituer à l'enseignant ; il n'a pas pour mission de refaire la classe après la classe ni de combler des lacunes d'apprentissage. L'enfant fait partie d'un groupe de 15 élèves au maximum et ne peut donc pas monopoliser l'attention de l'intervenant.

De plus, l'inscription à l'aide aux devoirs n'exonère pas les parents d'assurer un contrôle et un suivi personnels.

Les séances commencent après la classe, suite à un goûter servi par les agents municipaux. La durée des séances est fixée à une demi-heure minimum et une heure maximum.

Une fois leurs devoirs terminés, les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire peuvent ensuite le rejoindre gratuitement.

4. **Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** fonctionnent les mercredis en demi-journée avec repas (matin ou après-midi) ou en journée complète, et seulement en journée complète pendant les vacances scolaires.

Pendant les vacances, les A.L.S.H. sont ouverts de 7h30 à 18h30. Un temps de garderie est prévu de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Un service de ramassage en bus est organisé matin et soir sur les A.L.S.H. qui le nécessitent.

Les A.L.S.H. maternels « Caz'aux Bambins » et « Bambins du Bassin » accueillent les enfants de 3 ans à 6 ans et « Graines de Sable » et « Ecureuils du Lac » accueillent les enfants de 6 ans à 12 ans.

Les A.L.S.H. « Graines de Sable » et « Ecureuils du Lac » proposent des **stages « Sports Vacances », dispositif départemental girondin, destinés aux enfants de 10 à 12 ans**, selon une programmation établie par la Ville et des modalités d'inscription communiquées aux familles pour chaque période. Une progression pédagogique étant visée et le nombre de places étant limité, **la présence de l'enfant est impérative sur la semaine complète** (du lundi au vendredi).

L'enfant accueilli en A.L.S.H. est sous la responsabilité de la Ville dès qu'il est inscrit sur la liste d'appel en arrivant le matin. Exceptionnellement, la ou les personnes responsables de l'enfant peuvent demander à reprendre ce dernier avant le début de l'accueil du soir. Dans ce cas, ils doivent en informer la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour-là).

TITRE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants est liée à la constitution du Dossier Administratif. Si l'enfant n'est pas inscrit ou si sa place n'est pas réservée, il ne peut pas accéder aux différents services.